

DELIBERATION N° 23 /2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Djamel Nedjar, 1^{er} adjoint

Présents : M. NEJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : **Approbation du compte administratif 2020 du Budget Ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui est clôturé comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	7 839 940,09	24 027 587,40
Titres de recettes émis	5 704 691,65	23 565 160,62
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	7 839 940,09	24 027 587,40
Mandats émis	5 110 143,28	22 507 192,74
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 594 548,37	+ 1 057 967,88

Il est rappelé que le Maire est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il quitte la séance pour que l'assemblée puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du compte administratif par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

✓ D'adopter le compte administratif 2020 du Budget Ville avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

